

## DECISION CA083-2013

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers  
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation  
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7  
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers  
Vu la délibération CA024-2012 du 06 mars 2012  
Vu la délibération CA033-2012 du 29 mars 2012

Objet de la décision : Tarifs de la 4ème Journée Proxi-détection de l'ISTIA et tarifs 2015 du SUAPS

Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

1. d'approuver les tarifs de la 4ème Journée Proxi-détection du 27 novembre 2014 de l'ISTIA.
2. d'approuver les tarifs 2015 des activités sportives du SUAPS.
3. d'approuver le tarif 2015 fixé pour les établissements extérieurs lors de l'inscription de leurs étudiants.

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

A Angers, le 3 décembre 2014

Jean-Paul SAINT-ANDRE

Le Président de l'Université d'Angers

Pour le président  
Et par délégation  
Le Directeur général des services  
Olivier TACHEAU



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : 4 décembre 2014

Date du conseil de gestion	Nom de la composante, du service commun ou de la direction		
	nom de la structure		Observations
Désignation	Tarif Normal	Centre financier	
4ème Journée Proxi-détection du 27 Novembre 2014	10,00 €	911EA30	Frais d'inscription repas

Date du conseil de gestion	Nom de la composante, du service commun ou de la direction		
<b>20/11/2014</b>	<b>SUAPS</b>		
Désignation	Montant		Centre financier
	1ère activité	Activités supplémentaires	
Etudiants	23,00 €	13	912
Personnels de l'Université d'Angers	46,00 €	13	
Retraités de l'Université d'Angers	69,00 €	13	

Date du conseil de gestion	Nom de la composante, du service commun ou de la direction		
20/11/14	SUAPS		
Désignation	Montant	Centre financier	Observations
Convention avec les établissements extérieurs. Participation demandée par le SUAPS (en plus des 22€ d'inscription par étudiant).	60 € par participant à la charge de l'établissement extérieur	S912	